



Evaluation de la politique d'assainissement non collectif de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Synthèse des résultats et recommandations

Janvier 2021



Sommaire

1. Introduction	3
2. La question posée.....	3
3. La synthèse des éléments de réponse	4
3.1. Sur les aspects environnementaux.....	4
3.2. Sur les aspects socio-économiques	5
3.3. Sur les aspects prospectifs	8
4. Les scénarios proposés	10
4.1. Scénario 1 : Arrêt des aides de l'agence et remplacement par un outil de financement plus adapté	10
4.2. Scénario 2 : Maintien du zonage actuel des aides pour le 11 ^{ème} programme, avec possibilité d'élargissement dans le cadre des contrats eau & climat, mais avec une obligation de justifier l'impact des rejets ANC sur le milieu et une systématisation de la convention de mandat	11
4.3. Avantages et inconvénients des scénarios.....	13
5. Les recommandations transversales	14
5.1. Les recommandations d'ordre stratégique	14
5.2. Les recommandations d'ordre opérationnel	16

1. Introduction

Cette note récapitule les principaux résultats de l'étude d'évaluation de la politique d'aide de l'agence à l'assainissement non collectif (ANC) et présente deux scénarios possibles d'évolution des aides.

2. La question posée

Cette étude vise à éclairer les débats sur la question sensible de l'arrêt ou du maintien des aides à l'ANC en répondant à plusieurs questions :

- Sur les aspects environnementaux :
 - Quels sont les impacts des travaux de réhabilitation d'ANC aidés par l'agence sur l'amélioration de l'état des cours d'eau en tête de bassin ?
 - Comment a évolué l'état des cours d'eau en tête de bassin où des communes ont été aidées à passer d'un ANC à un assainissement collectif (AC) ?
- Sur les aspects socio-économiques :
 - Quels sont les principaux impacts socio-économiques d'un arrêt des aides de l'agence à l'ANC ?
 - Quelle est la robustesse des études de choix d'assainissement ?
 - Quel est l'impact du passage de l'ANC à l'AC sur le prix de l'eau, concernant les projets aidés par l'agence au cours du 10^e programme ?
- Sur les aspects prospectifs :
 - Quels sont les retours d'expérience dont peut s'inspirer l'agence (outil de financement alternatif, amélioration de la synergie entre réglementation et incitation...) ?
 - Comment est aidé l'ANC dans les 11^e programmes des autres agences de l'eau ?

Compte-tenu des débats sur la question de l'arrêt ou du maintien des aides à l'ANC, ces questions ciblent des sujets précis, objets d'interrogations et de débats, et les méthodes de réponse privilégient les analyses factuelles et quantitatives.

3. La synthèse des éléments de réponse

3.1. Sur les aspects environnementaux

3.1.1. Sur la physico-chimie et les têtes de bassin

Le travail a consisté à croiser géographiquement les données sur les travaux aidés (réhabilitation d'ANC ou création de stations d'épuration collectives en remplacement de l'ANC) avec les périmètres des têtes de bassin versant sur lesquels une chronique de qualité suffisante était disponible. Une quarantaine de bassins versants concentrant le plus de travaux ont été retenus pour l'analyse sur les paramètres physico-chimiques indicateurs de pression domestique (formes du phosphore et de l'azote) et une quinzaine a fait l'objet d'études de cas approfondies.

Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

- **Aucune évolution de qualité significative mesurée** aux stations de suivi et liée aux travaux n'apparaît (**ni en collectif, ni en non collectif**) sauf exception¹ liée visiblement à un effet de proximité des travaux avec la station de suivi.
- Les gains de qualité théoriques calculés liés aux travaux financés confirment ces résultats avec des valeurs estimées très faibles ; ces gains sont :
 - plutôt positifs à nuls pour l'ANC,
 - plutôt négatifs à nuls pour la création de stations d'épuration.

Ces valeurs de gains obtenus par simulation sont en relation avec les modifications de mode de rejet (entre milieu souterrain et milieu superficiel). Les impacts théoriques calculés sont faibles. Ces **approches théoriques** ne paraissent **pas très fiables** pour estimer l'impact, notamment en lien avec les imprécisions quant à la connexion des rejets avec le milieu superficiel et les conditions réelles de débit.

- Ces résultats sont en lien avec des conditions hydrologiques d'étiage globalement plutôt favorables sur le bassin Seine-Normandie.

Les contacts avec les acteurs locaux montrent que les problèmes rencontrés aujourd'hui à l'échelle de la masse d'eau sont dans l'ensemble davantage liés aux dégradations morphologiques ou aux pollutions diffuses agricoles.

La réponse globale est donc qu'il est quasi-impossible ou très rare de mesurer l'efficacité de travaux de réhabilitation d'ANC ou de création de petite station d'épuration au travers des **données liées aux suivis patrimoniaux** de la qualité. Par contre, il peut exister des cas où cet impact est **mesurable en aval immédiat** des sites de travaux (quelques centaines de mètres voire kilomètres). Seule la mise en place d'un suivi *ad hoc* avant-après travaux permettrait de mesurer ces impacts de proximité. **Ce point renvoie à un débat sur le référentiel pertinent pour apprécier l'efficacité de l'action : faut-il considérer l'état du cours d'eau uniquement au niveau de la station de mesure représentative ou bien en tout point du cours d'eau ?**

L'impact local sur les masses d'eau petits cours d'eau, à faible débit d'étiage par définition, n'a pu être mis en avant dans la grande majorité des cas faute de station de mesure sur ces ME et/ou de suivis patrimoniaux dans le temps (avant/après travaux). En l'absence d'un réseau de station de mesure beaucoup plus dense et/ou d'étude d'incidence à l'échelle locale, l'impact des pollutions diffuses et/ou ponctuelles de l'ANC et des rejets directs des petits AC en tête de bassins versants ne peut s'apprécier, dans la majorité des cas, qu'à l'échelle du bassin versant de la station de mesure en sommant les pressions associées à celui-ci et que très rarement au regard des pressions exercées commune par commune, limitant de fait la portée de l'évaluation menée.

¹ Pour l'ANC (Beuvron) et l'AC (l'Elle)

3.1.2. Sur la microbiologie et le littoral

En complément de ces résultats sur les paramètres physico-chimiques, il a été décidé de développer le volet microbiologique à partir des études spécifiques menées sur le littoral (profils de vulnérabilité notamment) et de l'expertise des acteurs locaux.

L'analyse présentée découle uniquement de l'expérience du Département de la Manche, fortement concerné par les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité microbiologique des eaux littorales.

Les rejets des dispositifs d'assainissement non collectifs sont l'**une des sources, généralement non majoritaire, d'apports microbiologiques** vers les eaux littorales. Cette situation s'explique notamment par le recours à l'assainissement collectif sur les communes littorales, l'assainissement non collectif étant majoritaire dans l'intérieur des terres.

Les **aides actuelles de l'agence sont un levier indispensable** pour que des travaux de réhabilitation soient réalisés, en l'absence de réel levier réglementaire ou de capacité d'intervention au moment des ventes.

Le **levier réglementaire n'est pas mis en œuvre** dans les secteurs concernés par la dégradation de la qualité microbiologique des eaux littorales, malgré l'impact économique de cette dégradation (aucune Zone à Enjeu Sanitaire délimitée², police du maire très insuffisamment appliquée, pas d'effet de levier en lien avec les ventes immobilières...). La mobilisation des élus apparaît globalement faible, malgré les alertes de la profession conchylicole.

Des **programmes intégrés** (concernant toutes les sources potentielles de contamination) et associés à des **objectifs de résultats** (en termes de nombre d'installations ANC à risque réhabilitées) ont été mis en œuvre dans certains cas et constituent des démarches intéressantes dans un objectif d'efficacité.

Enfin, une analyse statistique sur la qualité bactériologique d'une centaine de rejets d'ANC, réalisée spécifiquement par l'INRAE dans le cadre de cette évaluation, fait ressortir que **70 % des installations d'ANC étudiées évacuent leurs eaux traitées non par infiltration** (solution à privilégier par la réglementation) **mais en milieu superficiel eaux littorales et intérieures**.

3.2. Sur les aspects socio-économiques

3.2.1. Impacts de l'arrêt des aides

Afin de quantifier ces impacts, une enquête en ligne a été menée auprès de tous les SPANC du bassin Seine-Normandie (environ 450). Malgré un taux de réponse global satisfaisant (plus de 50%), les éléments quantitatifs obtenus sont insuffisants pour engager des analyses statistiques poussées (c'est-à-dire à visée explicative, plutôt que seulement descriptive). Il semble notamment que beaucoup de SPANC ne bancarisent pas de façon systématique les données sur les travaux (en dehors des travaux aidés). Ce déficit de données ne peut être comblé par l'étude d'autres bassins, tels que celui de RMC, dont l'agence a arrêté ses aides dès fin 2017 et dont les travaux d'ANC ne sont plus suivis depuis.

Les éléments de réponse obtenus mettent néanmoins en évidence **un impact de la restriction des aides de l'agence** qui s'observe principalement sur :

- **Le nombre de réhabilitations réalisées** : le nombre de réhabilitations réalisées en 2019 diminue assez nettement (1/3 en moins) par rapport aux trois années précédentes : 2016, 2017 et 2018 (cette dernière année a connu une forte augmentation des travaux, résultant probablement d'une anticipation des SPANC de la restriction des aides de l'agence). Sur ces trois années

² Ce dispositif présente au moins l'intérêt de formaliser l'engagement des acteurs, en particulier des élus, dans la démarche. C'est également un critère repris par d'autres agences (Adour-Garonne et Artois-Picardie)

précédentes, les **réhabilitations aidées représentent un peu moins de la moitié** des réhabilitations enregistrées (autour de 40%). Les réhabilitations **liées aux ventes semblent très limitées** (environ 8% du nombre total de réhabilitations sur 2016-2019).

- **Une animation moins forte** dans le cadre de démarches territoriales sur l'eau (SAGE, Contrat) et sur les opérations groupées. Au-delà de l'animation dans le cadre de ces démarches, la capacité de persuasion des techniciens auprès des particuliers pour engager des travaux de réhabilitation se trouve aussi altérée. Pour plusieurs techniciens, en l'absence d'aides, il sera plus difficile de mobiliser les particuliers pour des travaux.

En revanche, **l'impact sur le fonctionnement du SPANC reste faiblement identifiable à ce stade** (évolution du nombre d'ETP, fréquence de contrôle...). **Un impact sur le coût de travaux et sur un recours accru à l'assainissement collectif est souligné par une minorité de répondants** (respectivement 15% et 10% des répondants).

Pour autant, au-delà des dimensions techniques et celles liées au fonctionnement des SPANC, les **problématiques d'égalité de traitement des territoires et de solidarité avec les publics les plus fragiles économiquement** sont considérées comme étant importantes par les SPANC.

3.2.2. Comparaison technico-économique collectif / non collectif, analyse de la robustesse des études de choix menées par les collectivités

Cette comparaison a été effectuée en reprenant les différentes analyses menées à l'échelle nationale (CGEDD, CLCV...) ou d'autres agences de l'eau et sur la base d'une grille de coûts de référence partagée avec différents experts.

L'analyse met en évidence de larges fourchettes de coûts pour une habitation moyenne (100 m³/an) sur 25 ans :

- 14 à 18 K€ pour le collectif,
- 12 à 27 K€ pour le non-collectif.

Cette comparaison présente un biais car le coût du collectif (calculé à partir du prix de l'eau) intègre les subventions éventuelles, le coût global des solutions collectives est donc minimisé. Elle présente l'intérêt toutefois de comparer le coût pour un particulier du collectif aidé avec le coût de l'ANC non aidé, dans le cas d'un arrêt des aides ANC. Le coût du non collectif apparaît **plus faible pour les filières classiques** (d'épuration par le sol). Il est par contre nettement **plus élevé pour les nouvelles filières dites « agréées »** (par ex. micro-stations) du fait d'une durée de vie plus courte ; ces dernières étant en forte expansion sur le bassin.

Une analyse a également été menée sur la robustesse des études de choix d'assainissement : la prise en compte d'une grille robuste de coûts de référence, produite pour cette étude à partir de données nationales amène à des conclusions différentes sur les choix de scénario dans environ 20% des cas déjà étudiés. Les **principaux biais identifiés dans ces études de choix** sont les suivants :

- Des références de coûts d'investissements et d'exploitation variables³ ;
- Rare prise en compte de la partie privée de l'Assainissement Collectif dans les coûts d'investissements et les coûts d'exploitation ;
- Pas de prise en compte des durées de vie des installations (simple comparaison investissement/fonctionnement), ni des coûts d'amortissement.

³ Les coûts unitaires pris en compte sont différents d'une étude à l'autre

3.2.3. Impact sur le prix de l'eau du passage ANC vers AC

Sur les 280 cas de création de stations d'épuration aidées par l'agence de l'eau en remplacement d'un ANC au cours des 9^e et 10^e programmes, une analyse de l'évolution du prix de l'eau avant et après travaux a été menée à partir des données disponibles dans SISPEA. Leur analyse montre que l'impact sur le prix de l'eau est lié :

- À la nature/taille du maître d'ouvrage ;
- Au rapport entre la taille du projet et le nombre d'habitants déjà desservis par l'assainissement collectif.

Quand une station d'épuration concerne une commune et la majorité de sa population, la nouvelle part assainissement du prix de l'eau est relativement élevée : cette part est supérieure à la moyenne du bassin pour 70% des communes et supérieure à 5 €/m³ dans 15% des cas. Quand la nouvelle station concerne un hameau d'un EPCI importante, il n'y a aucune augmentation de la part assainissement.

Une analyse spécifique a été menée sur les cas d'augmentation forte de la part assainissement du prix de l'eau. Ces cas semblent liés à des **coûts de collecte** (linéaire de réseaux, nombre de postes de refoulement), mais sans que cette influence soit systématique.

3.3. Sur les aspects prospectifs

3.3.1. Les enseignements des retours d'expériences

3.3.1.1. Comment améliorer la synergie des outils financiers et réglementaires ? Quels outils financiers alternatifs possibles en remplacement des aides de l'agence ?

Les éléments de réponse collectés confirment :

- L'absence de réel levier réglementaire : les pouvoirs de police administrative ou judiciaire ne sont que très rarement utilisés ;
- La grande faiblesse des différents dispositifs d'aides publiques existant pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, hors aides agence. La création d'un outil fiscal alternatif et de portée nationale a été proposée lors de l'examen du Projet de Loi de Finances 2019, les 7 et 8 novembre 2018 : un amendement, soutenu par seulement 13 députés (dont 2 situés sur le bassin Seine-Normandie), proposait une extension du crédit d'impôt pour la transition énergétique, mais a été rejeté à deux reprises (en commission des finances et en séance plénière)⁴.
Notons également au passage que dans sa justification, cet amendement ne propose pas de cibler le dispositif d'aide sur les installations d'ANC non-conformes : ce ciblage aurait pourtant été un gage de meilleure efficacité et d'efficience (environnementale, sanitaire). Ce manque d'efficacité des aides publiques directes aux particuliers est de manière générale souvent pointée dans les évaluations de ces dispositifs (ex : Mission d'étude sur les aides à la rénovation des logements privés, IGF/CGEDD, Avril 2017, Evaluation du dispositif Eco-Chèque en Occitanie, Planète Publique, 2018).

3.3.1.2. Retours d'expérience sur la compétence facultative « entretien »

Cette compétence n'a été que très peu mobilisée par les SPANC du bassin, uniquement sur la gestion des vidanges de fosses toutes eaux, et sans aucun lien avec les aides de l'agence.

3.3.1.3. Retours d'expérience sur le programme OCAPI et l'intérêt du développement des toilettes sèches

Le 11ème programme intègre d'ores et déjà le financement de solutions permettant la collecte séparative des urines (toilettes « no-mix », dispositif de collecte des urines jusqu'au stockage et conditionnement) pour des immeubles de logements collectifs et bâtiments publics dont des constructions neuves (en zones déjà urbanisées ou à urbaniser). Cette ligne de financement est pour l'instant dédiée à l'assainissement collectif (sous-chapitre A.2 Réseaux d'assainissement).

La prise en compte de l'intérêt particulier des toilettes sèches vis-à-vis de l'ANC pourrait lui permettre d'accompagner les évolutions réglementaires et de participer à la reconnaissance des bénéfices écologiques et économiques liés au développement de ces filières. Dans cette optique, un appui à la séparation de phases en amont des filières de traitement pourrait être nécessaire.

⁴ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/1255C/CION_FIN/CF23

3.3.2. Les entretiens de cadrage

Durant la phase de constat, 5 entretiens de cadrage ont été menés auprès de membres du comité de bassin ou de la direction de l'agence ou, les principaux éléments qui en ressortent sont les suivants :

- Intérêt à mieux caractériser la notion d'impact sur l'environnement sur les têtes de bassin ;
- Sentiment d'un impact avéré des installations d'ANC sur la qualité des eaux littorales ;
- Souci de ne pas dévaloriser les solutions d'assainissement non collectif au profit de l'assainissement collectif ;
- Accord global sur le défaut de levier réglementaire ;
- Sentiment assez général de l'intérêt de mettre en place des services uniques de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif et pluvial) ;
- Sentiment de revenir sur un débat politique déjà tranché au niveau du comité de bassin lors de l'élaboration du 11^{ème} programme ;
- Sentiment d'abandon de la solidarité urbain-rural en cas d'arrêt total des aides ANC.

3.3.3. Analyse comparative des modalités d'interventions des autres Agences de l'eau en faveur de l'ANC

Suite à la mise en œuvre du 11^{ème} programme, les modalités d'intervention des différentes agences de l'eau diffèrent. Il est ainsi identifié deux types de positionnement sur l'ANC :

- **Un arrêt net ou progressif des soutiens à l'ANC** : l'arrêt des modalités d'intervention à l'ANC concerne les agences de l'eau Rhône Méditerranée-Corse et Rhin-Meuse. Pour Rhin-Meuse, le soutien à l'assainissement non collectif tant en investissement qu'en fonctionnement sort du périmètre d'intervention du 11^{ème} programme ; il est précisé toutefois qu'à titre transitoire, les contrats de territoire permettront au cas par cas d'aider des projets d'assainissement non collectif faisant sens localement. Pour Rhône Méditerranée-Corse, le 11^{ème} programme acte le renoncement dans les interventions de l'agence du soutien à l'assainissement non collectif (initié fin 2017). Les motifs évoqués sont l'application des instructions ministérielles et la difficulté à mesurer les effets sur les milieux, alors que les montants financiers engagés au cours du 10^{ème} programme étaient jugés importants et que le coût de gestion est lui aussi élevé, ce dans un contexte de réduction d'effectifs.
- **Une priorisation des interventions de l'ANC selon des critères sanitaires, environnementaux ou de solidarité urbain/rural, avec pour certaines un arrêt prévu lors de la révision du 11^e programme** : les agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Artois-Picardie poursuivent le soutien à l'assainissement non collectif, mais de manière plus restrictive. Sur Loire-Bretagne, les aides aux études et travaux concernent uniquement les communes éligibles à la solidarité urbain-rural ou découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif comme source de pollution ; cette aide est prévue durant les trois premières années du programme d'intervention et prendra fin au 31 décembre 2021. Sur Adour-Garonne, les aides aux réhabilitations concernent uniquement les installations situées en zonage non collectif validée après enquête publique et situées en « Zone à enjeu sanitaire » (article 2 de l'arrêté du 27 avril 2012) et les installations réalisées avant le 7 septembre 2009. Ces modalités s'appliquent pour toutes aides attribuées jusqu'au 31 décembre 2021, avant la révision à mi-programme. Sur Artois-Picardie, les installations d'ANC aidées par l'Agence (études, travaux, information) sont celles situées dans les communes concernées par les « Zone à enjeu sanitaire » ou classées en zone à enjeu eau potable et captages prioritaires disposant d'un plan d'action, ou les « zones à enjeu environnemental » définies dans le SDAGE ou les SAGE, et enfin sous réserve que la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux, ce qui limite au final fortement les aides.

4. Les scénarios proposés

Compte-tenu de ces constats, deux scénarios ont été discutés avec le comité de pilotage de l'étude et le comité de direction de l'agence. **Il est à noter que ces scénarios portent sur les aides à l'assainissement non collectif, mais que l'argumentaire du scénario 2, sur les têtes de bassin, pourrait être étendu aux aides à la création de petits collectifs (< 1 000 EH).**

Le **scénario tendanciel** (maintien intégral des modalités actuelles) n'a pas été retenu par le comité de pilotage au vu des réponses apportées aux différentes questions évaluatives, surtout sur le volet environnemental (difficulté à mettre en évidence l'efficacité des aides actuelles).

4.1. Scénario 1 : Arrêt des aides de l'agence et remplacement par un outil de financement plus adapté

4.1.1. Définition et principes

Le scénario **d'arrêt des aides de l'agence et remplacement par un outil de financement plus adapté à la cible des particuliers et à l'objectif principal visé : solidarité urbain-rural.**

Ce scénario a été bâti sur les principes suivants :

- cohérence avec les constats de l'évaluation (cf. § 3. plus haut) ;
- cohérence avec les positions prises par d'autres agences de l'eau ;
- création d'un outil plus adapté à la cible (particuliers) et davantage garant du principe de solidarité urbain-rural.

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées pour l'outil à créer :

- **un outil fiscal national, de type crédit d'impôt.** Pour mémoire, une première tentative de création d'un tel outil a déjà eu lieu fin 2018 : un amendement pour le Projet de Loi de Finances 2019 a été présenté à l'Assemblée Nationale et soutenu par seulement 13 députés (dont 2 situés sur le bassin Seine-Normandie). Cet amendement avait pour objet l'extension du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour les « dépenses payées au titre des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif ». Le CITE permet de déduire des impôts sur le revenu une partie des dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement concerné. Cet amendement n'a finalement pas été retenu. L'argument de solidarité urbain-rural n'a pas été mis en avant par les députés porteurs de l'amendement.
- **un outil fiscal à l'échelle du bassin :** piste possible : réforme de la redevance eau potable payée par les usagers de l'ANC afin d'intégrer la conformité ANC.
- **une meilleure organisation locale :** créer un service public de l'assainissement, qui prendrait en charge de la même façon l'AC et l'ANC (voire du pluvial), tant pour les investissements que le fonctionnement, en contrepartie d'une redevance. Une telle organisation n'est cependant pas possible dans le contexte institutionnel actuel, même, si elle paraît très souhaitable aux élus rencontrés dans le cadre de cette évaluation.

La plupart de ces évolutions renvoient cependant à des évolutions fiscales ou institutionnelles nationales, à conduire sous l'égide des Ministères de tutelle des agences de l'eau (Finances, Ecologie) et suppose une forte mobilisation des élus parlementaires.

4.2. Scénario 2 : Maintien du zonage actuel des aides pour le 11^{ème} programme, avec possibilité d'élargissement dans le cadre des contrats eau & climat, mais avec une obligation de justifier l'impact des rejets ANC sur le milieu et une systématisation de la convention de mandat

4.2.1. Définition et principes

Ce scénario :

- **maintient le zonage actuel des aides ANC** sur les têtes de bassin et le littoral pour la deuxième partie du 11e programme, dans un souci de lisibilité et de continuité (l'éventuelle révision ou suppression de ce zonage pourra être rediscutée lors de l'élaboration du 12ème programme, sauf si le scénario 1 est mis en œuvre à ce moment-là),
- **ouvre la possibilité d'aides ANC en dehors de ce zonage, uniquement dans le cadre des contrats eau & climat**, quand le diagnostic associé a pointé l'impact des ANC non conformes
- **mais en conditionnant ces aides à la démonstration factuelle de l'impact des rejets d'ANC non conformes** (cf. critères ci-dessous),
- **et uniquement dans le cadre de conventions de mandat** avec les maîtres d'ouvrages.

Ce scénario a été construit dans une logique de **recherche d'efficacité pour la qualité des milieux (eaux intérieures et littorales)** en cohérence avec les constats mis en évidence dans l'évaluation, en ne retenant que les cas d'intervention pour lesquelles les caractéristiques locales et/ou les engagements des maîtres d'ouvrages garantissent cette efficacité. Ces cas constituent également une réponse aux situations où les dysfonctionnements des dispositifs d'ANC sont d'ores et déjà identifiés comme une source de pression significative (masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du SDAGE ou zones identifiées dans les profils de vulnérabilité). Les aides reposent donc sur des **critères plus sélectifs que ceux du début du 11^e programme** :

- Dans les **têtes de bassin versant** :
 - La mise en évidence d'un impact *a priori* de la situation actuelle (par des mesures amont/aval de la commune en ANC préalablement aux travaux, et non par des calculs ou modélisations théoriques) ; une mesure *a posteriori* de l'impact des travaux une fois ceux-ci réalisés sera également à effectuer (dans l'année suivant les travaux) ; ces 2 critères d'éligibilité des aides ne concernent que les futurs programmes de réhabilitation, afin de tenir compte des « coups-partis »

L'étude d'impact *a priori* à réaliser est légère, peu coûteuse et sa formule existe déjà : il s'agit d'une étude d'incidence des rejets d'une commune, comparant amont/aval de la commune, à réaliser par les collectivités et aidée par l'agence. Ces études sont parfois déjà réalisées via les contrats eau & climat. Elles sont à généraliser en les intégrant systématiquement dans les études de choix d'assainissement.
- Sur les **zones littorales** :
 - Dans le cadre de programmes globaux ciblant toutes les sources de contamination (autrement dit, les contrats territoriaux eau et climat, alimentés par les profils de vulnérabilité) ;
 - Avec un engagement de résultats sur un nombre de réhabilitations des installations présentant un risque sanitaire ;
 - Avec un engagement conjoint de l'ensemble des élus (EPCI-FP et communes)
- Sur les **Périmètres de Protection de Captages** en cas d'impacts avérés des rejets ANC (dans de cadre de l'application de l'arrêté d'utilité publique des périmètres de protection)

Point de vigilance : la mise en œuvre du scénario 2 n'est pertinente que si une visibilité à moyen long terme du positionnement de l'agence sur la thématique de l'ANC après le 11^{ème} programme est assurée pour les maîtres d'ouvrage. Dans le cas d'un arrêt du soutien à l'ANC lors du 12^{ème} programme, un risque de discrédit de l'agence et de ses agents de terrain est identifié.

Compte-tenu de ce point clé de vigilance et plutôt que d'opposer ces deux scénarios, une solution pragmatique pourrait consister à les articuler dans le temps. Concrètement, dans le cas où le scénario 2 serait choisi, il s'agirait de conserver celui-ci tant que le scénario 1 n'est pas mis en place.

4.2.2. Modalités de déploiement spécifiques au scénario 2

Les recommandations présentées ci-dessous sont spécifiques au scénario 2.

Volet	N°	Propositions	Éléments de précision
Organisation	1.1	Adapter les moyens humains internes (en nombre et en compétences) aux nouvelles modalités (notamment sur les têtes de bassin)	<p><i>Conclusion évaluation : nécessité de quantifier l'impact des ANC pour améliorer l'efficacité environnementale des aides</i></p> <p>Imposer le recours à des conventions de mandat.</p> <p>Améliorer les compétences des COP pour leur donner la capacité d'analyser les résultats des campagnes de mesure liées aux études d'incidence sur les têtes de bassin (formations, guides internes...).</p>
Organisation	1.2	Clarifier les règles (CCTP, guides...)	<p><i>Conclusion évaluation : nécessité de quantifier l'impact des ANC pour améliorer l'efficacité environnementale des aides</i></p> <p>Fournir aux différents intervenants (chargés d'opération, maîtres d'ouvrages, bureaux d'études...) le cadre technique pour mettre en évidence l'impact des ANC</p>
Organisation	1.3	Assurer la transition avec les anciennes règles	<p><i>Conclusion évaluation : un besoin de transition avec les nouvelles règles</i></p> <p>Permettre la poursuite du financement d'une collectivité déjà engagée dans un programme de travaux de réhabilitations selon les règles au démarrage du 11^e programme</p>

4.3. Avantages et inconvénients des scénarios

Ces scénarios ont été discutés lors de deux ateliers (atelier littoral et atelier têtes de bassin). Ces ateliers ont permis de dégager les avantages et inconvénients des deux scénarios :

Scénario	Avantages	Inconvénients
1 Arrêt des aides de l'agence et remplacement par un outil de financement plus adapté		1/ Incertitude politique et délais de mise en œuvre d'un nouvel outil fiscal national, qui relève des Ministères de tutelle des agences (Ecologie, Finances) et du Parlement (ce qui suppose une forte mobilisation des élus)
	Simplification, lisibilité, allègement de la charge de travail pour l'agence	2/ En attendant et en l'absence de la mise en œuvre d'un outil alternatif, 6 inconvénients sont identifiés : Renforcement du sentiment d'iniquité urbain-rural, désengagement de l'agence sur certains territoires
	Equité de traitement sur les communes en ANC	Risque de discréditer les solutions ANC et donc de favoriser le recours à l'AC avec des impacts environnementaux et économiques potentiellement négatifs
	Cohérence avec les instructions ministérielles (inspection des finances) et alignement sur le positionnement des agences AERMC et AERM (début 11 ^e programme)	A rebours des choix du comité de Bassin Risque de discréditation de la réglementation (absence de financement assimilée à inutilité des mises en conformité)
		Impact négatif sur la dynamique des SPANC uniquement impliqués sur les contrôles Impacts négatifs sur la filière ANC
2 Maintien du zonage actuel des aides pour le 11 ^e programme, avec possibilité d'élargissement dans le cadre des contrats eau & climat, mais avec une obligation de justifier l'impact des rejets ANC sur le milieu et une systématisation de la convention de mandat	Plus efficient (concentration des aides sur secteurs clés)	Sectorisation pas forcément cohérente avec limites administratives (mais pas pire qu'actuellement)
	Plus efficace et plus lisible (sur têtes de BV) avec la prise en compte de l'impact réel factuel (pas d'un ratio théorique)	Rallonge des délais/coûts des études (incertitude sur le résultat) pour les têtes de bassin
	Garantit un meilleur équilibre dans les choix AC/ANC en tête de bassin	Pose la question des coups partis et la transition par rapport aux critères actuels
	Possibilité d'intervention sur les PPC (notamment zones karstiques) et de traiter conjointement les pollutions domestiques et agricoles	Crédible si la visibilité est assurée (au-delà du 11 ^{ème})
	Maintien de la crédibilité de l'agence	
	Plus conforme aux choix du comité de bassin ; maintient une certaine solidarité de bassin	
Renforce le positionnement des SPANC sur les secteurs à enjeux, maintient la dynamique d'animation et participe au maintien de la crédibilité des solutions ANC		

5. Les recommandations transversales

Parallèlement à ces scénarios, une série de recommandations transversales et communes à ces derniers a été formulée sur la base de l'ensemble des constats effectués au cours de l'évaluation. Ces recommandations sont à la fois stratégiques et opérationnelles.

Les recommandations d'ordre stratégique et opérationnel pouvant à la fois être du ressort unique de l'agence ou bien dépendantes d'autres acteurs (ministères de tutelle des agences de l'eau, Parlement), une distinction a été opérée entre les recommandations internes et externes à l'agence.

5.1. Les recommandations d'ordre stratégique

5.1.1. Les recommandations stratégiques en interne à l'agence

Volet	N°	Propositions	Eléments de précision
Politique	2.1	Clarifier les objectifs stratégiques de la politique ANC de l'Agence de l'Eau	<p><i>Conclusion évaluation : ambiguïté entre des finalités liées à l'efficacité des aides d'une part et de solidarité urbain-rural d'autre part.</i></p> <p>Affirmer un ou plusieurs axes stratégiques à partir desquels décliner des objectifs prioritaires et des interventions mieux ciblées, en lien avec les objectifs plus généraux de l'Agence et du SDAGE. Ces axes peuvent se construire autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enjeux environnementaux et sanitaires définis plus objectivement dans leur lien à la qualité des masses d'eau ; - d'enjeux de solidarité et d'équité (volet Solidarité Urbain-Rural de la LEMA) ;

5.1.2. Les recommandations stratégiques en externe à l'agence

Volet	N°	Propositions	Eléments de précision
Socio-économie	2.2	Faire évoluer le contexte réglementaire	<p><u>Conclusion évaluation</u> : le levier réglementaire en matière d'ANC n'est pas réellement effectif induisant un risque de diminution des réhabilitations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les élus du comité de bassin pour qu'ils puissent informer leurs parlementaires sur les propositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - transfert du pouvoir réglementaire aux présidents d'intercommunalité ; - application du levier réglementaire par les services de l'Etat (OFB) ; • Créer un groupe de travail par direction territoriale pour un travail de coordination avec la DDT(M) / DREAL / AFB / Police de l'eau, les SATANC, les SATESE, les SPANC et les élus pour identifier les pistes pour un meilleur exercice des pouvoirs de police
Politique/ Gouvernance	2.3	Aboutir à un service unique AC/ANC/pluvial	<p><u>Conclusion évaluation</u> : risque de discréditation des filières ANC / recours accru à l'AC</p> <p>Conditionner les aides à l'AC à la création d'une régie unique où les services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de la gestion des eaux pluviales sont tous les trois exercés à l'échelle intercommunale</p>
Politique/ Gouvernance	2.4	Mobiliser le PANANC pour relancer des pistes de réflexion pour soutenir les SPANC	<p><u>Conclusion évaluation</u> : risque de discréditation des filières ANC / recours accru à l'AC</p> <p>Initier une demande collective des agences de l'eau pour relancer les réflexions collectives (animation, soutien à l'ANC...) dans le cadre du PANANC</p>

5.2. Les recommandations d'ordre opérationnel

5.2.1. Les recommandations opérationnelles en interne à l'agence

Volet	N°	Propositions	Eléments de précision
Environnement	3.1	Généraliser les études d'incidences intégrant des suivis d'impact dans les études de choix d'assainissement	<p><i>Conclusion évaluation : impacts difficilement perceptibles sur des stations de suivi éloignées. Impacts difficiles à évaluer par une approche théorique</i></p> <p>Conditionner les aides de l'agence en matière d'études de choix d'assainissement à l'intégration systématique des suivis d'impact dans le milieu notamment à proximité immédiate des sites de travaux : analyse comparée de la qualité d'un cours d'eau en amont et en aval d'une commune dont les ANC rejettent dedans</p>
Environnement	3.2	Améliorer la caractérisation des modalités de connexion des rejets ANC au milieu superficiel lors des études de choix d'assainissement	<p><i>Conclusion évaluation : risque de discréditation des filières ANC / recours accru à l'AC</i></p> <p>Systématiser lors de la réalisation des études de choix d'assainissement l'intégration d'une caractérisation des modalités de connexion des rejets ANC au milieu superficiel pour quantifier l'ensemble des flux rejetés (notamment prise en compte des réseaux pluviaux structurants existants)</p>
Socio-économie	3.3	Approfondir les cahiers des charges des études de choix d'assainissement	<p><i>Conclusion évaluation : risque de discréditation des filières ANC / recours accru à l'AC</i></p> <p>Créer un groupe de travail inter-agence visant à définir un guide méthodologique d'élaboration d'un cahier des charges des études de choix d'assainissement à destination des collectivités. Les éléments suivant devront être abordés : référentiel de coûts, prise en compte des coûts d'amortissement, comparaison sur une longue durée ; la caractérisation des rejets actuels (notamment analyse fine de leur connexion au milieu superficiel) ; Une fois le guide rédigé, mettre à disposition celui-ci sur le site internet des agences de l'eau.</p>
Socio-économie	3.4	Réserver les financements AC à des cas d'impacts avérés (suivi milieu)	<p><i>Conclusion évaluation : risque de discréditation des filières ANC / recours accru à l'AC. Impact de la création d'AC sur l'amélioration des cours d'eau très rarement visible à la station, comme pour les ANC</i></p> <p>Conditionner les aides à l'AC uniquement lorsqu'il y a des cas d'impacts avérés (suivis milieu) pour assurer la cohérence des modalités d'aide.</p>

Socio-économie	3.5	Financer le développement des dispositifs de séparation de phase y compris en ANC	<p><u>Conclusion évaluation</u> : Intérêt de la séparation de phase en amont (collecte séparative des urines)</p> <p>Création d'une aide dédiée aux travaux de mise en place de dispositifs de séparation de phase en ANC, comme pour l'AC</p>
----------------	-----	--	--

5.2.2. Les recommandations opérationnelles en externe à l'agence

Volet	N°	Propositions	Eléments de précision
Environnement	3.6	Encourager le développement des Zones à Enjeux Sanitaires (voire Zones à Enjeux Environnementaux)	<p><u>Conclusion évaluation</u> : impact des ANC avec rejets au milieu superficiel en zone littorale</p> <p>Inciter les acteurs locaux (structures de bassin, services de l'Etat...) à la mise en place de ZES, notamment en application des conclusions des profils de vulnérabilité</p>
Environnement	3.7	Limiter les dispositifs ANC avec rejet direct au milieu superficiel en zone littorale	<p><u>Conclusion évaluation</u> : impact des ANC avec rejets au milieu superficiel en zone littorale (cf. étude statistique INRAE sur la qualité sanitaire des rejets directs)</p> <p>Quand l'impact des rejets d'ANC a été démontré dans un profil de vulnérabilité, il peut être nécessaire de limiter les rejets d'ANC au milieu superficiel (a minima pour les nouvelles installations), dans le cadre d'un règlement de SAGE par exemple</p>
Environnement	3.8	Développer le contrôle des entreprises de vidange	<p><u>Conclusion évaluation</u> : pratiques des vidangeurs peu encadrées</p> <p>Encourager les services de police à développer des procédures d'accréditation des entreprises de vidange et des contrôles des pratiques effectives de ces entreprises</p>

Socio-économie	3.9	Améliorer l'effectivité du levier lié aux ventes	<p><u>Conclusion évaluation :</u> <i>aucun levier réglementaire effectif et risque de réduction des travaux de réhabilitation</i></p> <p>La vente est un moment propice pour faire accepter une réhabilitation. Encourager les partenariats à l'échelle départementale entre chambre départementale des notaires et SPANC pour organiser les transmissions d'information lors des ventes Modifier le cadre réglementaire pour obliger à provisionner les frais induits par une réhabilitation appelée par une non-conformité (astreinte) lors des ventes.</p>
Socio-économie	3.10	Améliorer la bancarisation des données des SPANC	<p><u>Conclusion évaluation :</u> <i>bancarisation des données non systématique</i></p> <p>Mettre à disposition des SPANC une ou des solutions unifiées de gestion de leur service (enregistrement des contrôles, planification, priorisation, gestion financière, facturation, comptabilité analytique...), notamment pour faciliter la bancarisation des données liées aux contrôles.</p>



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN

